

**Apport des parts sociales de la SARL AVS FACADES à la société SASU 2M&S
INVESTISSEMENT en formation**

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Mickael DE OLIVEIRA, demeurant 1, Lotissement du chateau – 87 400 LA GENEYTOUSE, né le 09 Janvier 1987 à LIMOGES (87).

Ci-après dénommé « l'apporteur », d'une part,

APPORTE sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

A la société en formation **SASU 2M&S INVESTISSEMENT**,

Société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, divisé en 100 actions de 3.000 € de valeur nominale chacune, composé exclusivement de l'apport ci-après décrit.

Siège social : 1, Lotissement du chateau – 87 400 LA GENEYTOUSE

Objet :

- **L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement,**
- **La prise de participation directe ou indirecte au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles, la gestion de ces participations et la fourniture de toutes prestations de services à ces sociétés.**
- **Toutes opérations mobilières et immobilières (acquisition de tous biens immobiliers).**

Ci-après dénommée « la société bénéficiaire », d'autre part,

La pleine propriété de :

- 49 parts, numérotées de 52 à 100, de la société AVS FACADES ci- après désignée,

Cet apport a lieu dans les conditions ci-après :

1- Informations sur la société SARL AVS FACADES

La société dénommée SARL AVS FACADES est une société à responsabilité limitée dont le siège est à Za de Soumagne – 87 400 SAINT LEONARD DE NOBLAT

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés soit du 1^{er} Juillet 2008.

La société SARL AVS FACADES est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro 505 187 302.

Le capital de la société s'élève actuellement à la somme de 1.000 € ; il est divisé en 100 parts sociales de 10 € de valeur nominale, toutes entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, et réparties de la manière suivante :

- La SASU A2E INVESTISSEMENT : 51 parts (n°1 à 51)
- M. Mickael DE OLIVEIRA : 49 parts (n°52 à 100)

2- Agrément de la transmission des actions

Aux termes de l'article 12 des statuts de la SARL AVS FACADES : « *En cas de pluralité d'associés, toutes opérations, notamment toutes cessions, échanges, apports à société d'éléments isolés, donations, ayant pour but ou conséquence le transfert d'un droit quelconque de propriété sur une ou plusieurs parts sociales entre toutes personnes physiques ou morales, à l'exception de celles qui seraient visées à l'alinéa qui suit, sont soumises à l'agrément des associés. [...] L'agrément est donné avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales* ».

Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 10/04/2026, les associés de la société SARL AVS FACADES ont agréé le présent apport et la SASU 2M&S INVESTISSEMENT en qualité de nouvelle associée.

3- Informations sur les actions apportées

L'apporteur déclare que les actions apportées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à l'apport, anéantir ou réduire les droits de la société bénéficiaire et qu'il est pleinement propriétaires des titres transmis.

4- Informations sur les comptes sociaux

La société bénéficiaire de l'apport reconnaît avoir parfaite connaissance des comptes et éléments sociaux, son associé étant lui-même associé de la SARL AVS FACADES.

Il donne en conséquence, expressément dispense de l'établissement de toutes conventions de garantie d'actif et passif.

5- Propriété – Jouissance – Conditions suspensives

La société bénéficiaire acquerra la propriété des 49 parts apportées, numérotées de 52 à 100, de la SARL AVS FACADES, à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES.

Cette immatriculation constitue une condition suspensive de la réalisation définitive du présent apport.

A défaut de réalisation de cette condition au plus tard le 30/06/2026, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues sans indemnité de part ni d'autre.

La société bénéficiaire prendra la jouissance des actions apportées à compter du même jour. Les dividendes distribués à compter de ce jour reviendront en conséquence au bénéficiaire quelque soit les résultats sur lesquels ils seront prélevés.

6- Valeur de l'apport, rémunération

L'apport par Monsieur Mickaël DE OLIVEIRA des 49 parts sociales, numérotées de 52 à 100, qu'il détient dans le capital de la société SARL AVS FACADES est consenti et accepté pour une valeur globale de 300.000 €. La valeur a été établie sur la base de la valeur des capitaux propres au regard du bilan arrêté au 31 Décembre 2025 par le cabinet d'expertise comptable MURIEL BELLEGARDE et d'une revalorisation du fonds de commerce selon l'EBE moyen sur les trois dernières années.

En rémunération de cet apport, il sera attribué à l'apporteur 100 actions de 3.000 € de valeur nominale de la SAS 2M&S INVESTISSEMENT.

7- Commissaire aux apports

Le présent apport est soumis à l'appréciation d'un Commissaire aux Apports, conformément aux dispositions de l'article L223-9 du Code de Commerce.

Par décision de l'associé unique de la SAS 2M&S INVESTISSEMENT en date du 10/04/2026, Monsieur Éric LENOIR commissaire aux comptes domicilié à LIMOGES (Haute-Vienne)- 2, rue de la Borie, a été désigné à fin d'établissement du rapport visé par les textes ; un exemplaire de ce rapport demeurera annexé aux statuts de la société SAS 2M&S INVESTISSEMENT.

8- Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout litige relatif à la présente convention notamment en ce qui concerne son exécution, son interprétation ou sa fin, devrait être soumis aux juridictions françaises compétentes.

9- Frais

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société SAS 2M&S INVESTISSEMENT qui s'y oblige.

10- Déclarations fiscales

L'apporteur prend acte que l'ensemble des apports de titres de la société SARL AVS FACADES à la SAS 2M&S INVESTISSEMENT se font sous le régime fiscal de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

Fait à LIMOGES,

Le 10/04/2026

En quatre exemplaires.

Monsieur Mickael DE OLIVEIRA

